

**Compte rendu de la réunion de la Commission de Suivi de Site
Lhoist France Ouest à Neau
le 21 juin 2017**

La réunion de la commission de suivi de site s'est tenue le 21 juin 2017 à la mairie de Neau, sous la présidence de M. Eric GERVAIS, directeur de la citoyenneté de la préfecture de la Mayenne.

MEMBRES PRESENTS A LA REUNION :

- M. Philippe Mercelean - Directeur régional de la société Lhoist France Ouest
- M. Sébastien Jallon - Directeur de l'Usine de la société Lhoist France Ouest
- M. Michel Fériault - Responsable Carrière
- M. Pascal Delor - Membre de la délégation unique du personnel (DUP)
- M. Franck Delacroix - Inspecteur à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement - unité départementale de Laval
- M. Daniel Climent - Maire de Neau
- M. Claude Garnier - Maire de Brécé
- M. Claude Rouillard, représentant de la Communauté de Communes des Coëvrons
- M. Albert Badier, représentant l'association Mayenne Nature Environnement
- M. Gérard Vivier, représentant les riverains.

ETAIENT ABSENTS/EXCUSES :

- Agence régionale de la Santé - Délégation Territoriale de la Mayenne
- M. Fabrice Portier - Membre de la délégation unique du personnel (DUP)
- M. Sébastien Poirier - Membre de la délégation unique du personnel (DUP)
- M. Patrice Lelièvre, représentant l'association Mayenne Nature Environnement - Excusé
- M. Joël Balandraud, représentant de la Communauté de Communes des Coëvrons - Excusé

ASSISTAIT EGALEMENT A LA REUNION :

- Mme Annie Vrillaud-Picher - Bureau des procédures environnementales et foncières – Préfecture de la Mayenne

M. le directeur de la citoyenneté remercie les membres de la commission de leur présence et rappelle les points à l'ordre du jour de la réunion :

- Approbation du compte rendu de la réunion du 08 juin 2016
- Présentation du rapport d'activité 2016 par l'exploitant
- Points réglementaires
- Questions diverses (renouvellement des membres de la CSS).

= := :=

Le compte rendu de la séance de la commission de suivi de site (CSS) du 08 juin 2016 est approuvé.

I - Rapport d'activité 2016

M. Jallon, directeur d'usine, présente le rapport d'activité de l'année 2016 sous forme de diaporama, qui sera joint au présent compte rendu.

Il précise que son rapport comporte quatre axes principaux :

- présentation de la société Lhoist,
- données du site - production 2016,
- mesures environnementales,
- actions menées en 2016.

1°) Présentation de la société LHOIST

La société Lhoist est une société belge familiale, fondée en 1889 et au fur et à mesure des années, elle a racheté d'autres sociétés et construit d'autres usines en s'installant sur des gisements toujours très purs. Le secteur d'activité de Lhoist est dans la chaux exclusivement. Elle a démarré en France en premier, aux Etats-Unis, en Europe, puis en Chine, en Amérique du Sud et en Afrique.

Aujourd'hui, la société comprend 6 000 personnes qui travaillent en Europe principalement, ce qui représente une centaine d'usines dans le monde, similaires à celle de Neau (50 personnes en moyenne).

Les marchés sont principalement la sidérurgie, l'environnement, la construction et le génie civil, le papier et l'agriculture.

M. Jallon rappelle qu'à partir du moment où l'on a les minéraux, il peut être fabriqué de la chaux vive calcique, de la chaux dolomitique, de la chaux hydratée, des laits de chaux et des engrais pour l'agriculture.

Au niveau des applications sur le site de Neau :

- **traitement de l'eau potable, eaux usées** (station d'épuration de Laval, SIAEP d'Ernée)
- **génie civil** (ligne LGV)
- **construction**
- **agriculture** (CAM, Anjou Maine Céréales, AGRIAL)
- **alimentation animale** (industrie alimentaire TIMAB à St Malo)
- **chimie** (pneus Michelin à Vannes).

M. Jallon tient à souligner que l'agriculture représente 50 % des ventes. L'application de la chaux sert :

- pour la production végétale à corriger l'acidité des sols car la chaux a un pH basique, à améliorer la structure des sols, à apporter du calcium et du magnésium ;
- et pour l'hygiène animale, la chaux aide à absorber l'humidité, et tuer les bactéries et les virus.

M. Jallon rappelle qu'il existe sur le site de Neau, trois carrières :

- deux de dolomie, à Geslin et à la Gare ;
- une de calcaire à Torcé (3 kms de Neau).

Il ajoute que, seuls, deux sites de production de chaux magnésienne existent en France.

2°) Données du site - production 2016

Il a été extrait de la carrière de Torcé 306 239 tonnes de calcaire, de la carrière de Geslin 124 720 tonnes de dolomie et de la carrière de la Gare 6 720 tonnes de dolomie.

M. Jallon indique qu'il est envisagé de pouvoir travailler à terme uniquement sur la carrière de La Gare.

Pour 2016, le pourcentage nominal (350 000 t/an prévu) est très bas, **soit 55 %**, par rapport aux années précédentes (2015 : 74 % 2014 : 81%). Il a été notamment observé une baisse des ventes principalement liée à la crise agricole (jusqu'à - 40 % dans le secteur agricole).

M. Jallon souligne aussi une perte de 50 % des quotas de CO₂ pour la chaux magnésienne au 31 décembre 2016.

Au niveau des combustibles, depuis 2013, il n'est plus utilisé de charbon mais du pet-coke à 80 % en 2016 (coût intéressant) et du gaz naturel à 20 % (au lieu de 12 % en 2015). Cette remontée du gaz naturel est due à une meilleure utilisation du gisement.

En ce qui concerne le dioxyde de carbone (CO₂), il provient de deux sources d'émissions :

- pour 70 % de la décarbonatation du calcaire,
- pour 30 % de la combustion du gaz naturel et du pet-coke.

Il n'est pas observé de changement notable par rapport à 2015 en terme de répartition.

Concernant l'impact économique 2016, le site Lhoist de Neau représente en :

- taxe professionnelle : 116 850 €
- taxe foncière : 224 163 €
- achat de transports : 1 872 094 €
- achat d'entretien : 1 695 689 €
- sous-traitance : 4 152 061 €
- achats de tout type réalisés
auprès de fournisseurs mayennais : 1 748 162 €.

Il est observé une baisse par rapport à l'an dernier (hormis la taxe foncière).

3°) Mesures environnementales

M. Jallon rappelle les exigences réglementaires quant à la fréquence de suivi des rejets atmosphériques et des retombées de poussières qui doit se faire une ou deux fois par an ; concernant les retombées de poussières (8 points déterminés), la campagne complète par jauges Owen est réalisée 2 fois par an, et la campagne complète par plaquettes : 1 fois par an.

Pour les rejets aqueux :

- en amont et en aval de la Jouanne, une campagne complète 3 fois par an ;
- au niveau de la sortie du bassin de décantation, une campagne complète 3 fois par an ;
- au niveau des eaux d'exhaures, analyses pH, températures, DCO, MEST, HCT, 4 fois par an
- en sortie du bassin de décantation, températures, pH, débit, 1 fois par mois.

Au niveau des piézomètres rejets aqueux eaux souterraines, il existe 6 points de mesures. Une fois par mois, les niveaux d'eau sont analysés par l'usine et les mesures pH, températures, DCO, MEST, HCT par Géoplus-environnement, 1 fois par an.

En ce qui concerne les mesures de bruit, en limite de propriété, elles ont lieu 1 fois par an par l'organisme SOLDATA pour vérifier notamment les niveaux acoustiques. Cet organisme peut faire des simulations et donner des préconisations.

M. Jallon présente ensuite une synthèse des mesures réalisées en 2016 ainsi que le pourcentage de conformité.

Sur 842 points de mesures réalisées (carrières de Geslin et de la Gare + usine de Neau), 826 sont conformes, **soit 98 %** (pour mémoire 96 % en 2015).

a) Rejets atmosphériques des fours :

Sur les points non conformes, en ce qui concerne les rejets atmosphériques des trois fours, il faut noter qu'un seul dépassement sur le four n°4 est à relever sur les poussières. Ce dépassement a donné lieu à une déclaration transmise aux services de la DREAL par courrier du 08 juin 2016.

Le filtre de dépoussiérage du four n°4 a été remis en état suite à la réfection du briquetage et à un arrêt de 4 mois. La seconde mesure valide sa remise en état et son bon fonctionnement.

Aucun dépassement n'a été observé sur les fours n°3 et n°5.

Concernant la synthèse des opacimètres, quelques dépassements ponctuels ont été recensés sur les fours n° 3 et n° 4. Ces dépassements sont probablement issus de réglages et essais puisqu'ils ne se sont pas reproduits et ils n'ont pas persisté dans le temps.

Au niveau des rejets atmosphériques des autres installations, la synthèse des mesures réalisées en 2016 avec la réfection du filtre complet démontre une situation stable. Toutefois sur le secteur « sécheur cru », la mesure est de 6,76 alors que la valeur limite d'émission est de 10 mg /Nm³.

M. Delacroix note que le code couleur est très intéressant, notamment la pré-alerte de couleur jaune à proximité de la valeur limite.

b) Retombées de poussières :

En ce qui concerne les retombées de poussières, selon la méthode des plaquettes, les mesures réalisées de 2011 à 2016 montrent un dépassement en 2013 au niveau de la plaquette n°3 dû aux travaux d'installation de stockpiles juste à côté de la plaquette ; en 2015 pendant la 1ère campagne un témoin n'a pas été retrouvé, situé au bord de la route, ainsi que la jauge Owen placée également au même endroit ; et en 2016 le résultat de la plaquette n° 8 est anormalement élevé. Cette anomalie s'explique par la présence de sociétés de bâtiments de travaux publics qui réalisaient des travaux de terrassement à proximité immédiate de la plaquette lors de la mesure ce qui a considérablement impacté le résultat de la mesure.

Par ailleurs, une mise à jour des jauges Owen a été effectuée concernant l'emplacement des points de mesures des retombées atmosphériques. Conformément à l'arrêté du 30 septembre 2016 modifiant l'arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières, un nouvel objectif a été fixé : 500 mg/m²/jour en moyenne annuelle glissante pour chacune des jauges installées selon le plan de surveillance et ce à partir du 1^{er} janvier 2018.

c) Rejets aqueux :

Au niveau des rejets aqueux, M. Jallon explique que La Jouanne longe la carrière et le ruisseau du Rocher est un affluent.

Après un résumé des différents points de mesures, M. Jallon indique que l'on peut observer trois dépassements des mesures de matières en suspension, sur la rivière La Jouanne : un dépassement en juin, un en septembre et un en novembre. On constate que pour le mois de juin, les valeurs de matières en suspension (MES) sont globalement élevées pour l'ensemble des stations (excepté les eaux d'exhaure). Ces valeurs peuvent s'expliquer par un possible lessivage des sols suite aux nombreux orages et fortes pluies du mois de juin. Ce phénomène provoque la mise en suspension de particules dans les eaux. Le curage annuel des bassins réalisé en octobre permet un retour à la normale. Enfin, les pluies importantes du mois de novembre associées aux vents violents expliquent également la valeur élevée en MES sur les eaux d'exhaure.

Après avoir expliqué les mesures sur les rejets des bassins de décantation, M. Jallon souligne qu'il faudrait redimensionner deux bassins au niveau de P5 et P6, en prenant en compte les travaux de la nouvelle configuration de l'entrée de l'usine (déplacement des bureaux avec parking).

Concernant le suivi mensuel du pH sur les différents points de rejet, par rapport à l'an passé, il n'est pas observé d'amélioration significative.

Selon la réglementation, le seuil est fixé entre 5,5 et 8,5.

Les dépassements étaient déjà effectifs en 2015. Il est à signaler que seuls les rejets effectués sur P5 et P6 rejoignent directement le milieu naturel en s'écoulant dans La Jouanne. Par ailleurs, les débits de ces rejets sont très faibles. Lors de chaque intervention sur le site, il y avait soit un léger filet d'eau nettement moins important que le débit de la rivière, soit aucun rejet dans la rivière.

On peut constater également que les rejets n'ont aucune influence sur le pH de La Jouanne, les valeurs de pH en amont et en aval ayant une variation négligeable.

Concernant les eaux souterraines, on remarque que les niveaux des piézomètres sont restés globalement stables toute l'année. En 2016, on observe un dépassement sur une seule valeur des seuils fixés dans les arrêtés préfectoraux du site. Les eaux sont de bonne qualité, seule une valeur de matières en suspension est légèrement supérieure au seuil autorisé pour le piézomètre n°5 (42 mg) ; il n'a pas été trouvé d'explication (problème de pompage ou autre ?).

M. Merceveau précise que c'est une mesure annuelle. Il propose de renouveler rapidement la mesure pour savoir si le dépassement est accidentel ou pérenne.

M. Badier intervient en indiquant que le réseau hydrographique est particulièrement fragile cette année et que les causes de dépassement peuvent être en partie naturelles. Il a pu constater, professionnellement, des excédents de manganèse, des dépassements en fer, des problèmes de vitesse de pompage dans les forages ; il précise que les départements alentours Maine-et-Loire et Sarthe notamment connaissent un problème de dégradation également.

M. Jallon confirme qu'il sera procédé à de nouvelles mesures en amont et en aval sur le piézomètre n° 5 pour comprendre ce dépassement.

M. Rouillard ajoute que les forages ont certainement une incidence et sont de plus en plus profonds aujourd'hui.

d) Impact acoustique de l'usine :

Sur la partie « mesures de bruit », la synthèse 2016 démontre que pour l'ensemble des points de mesure en limite de propriété, les valeurs sont inférieures aux limites maximales admissibles, de jour comme de nuit.

Concernant l'évolution des niveaux sonores entre 2013 et 2016, il est constaté un impact significatif et positif pour la majorité des points de mesure grâce aux travaux réalisés sur plusieurs années (plusieurs millions d'investissement depuis 2013 pour le bruit). Cependant, il reste encore des points d'amélioration :

- PF4 (Dir. Région - bureaux de Lhoist) malgré des travaux de bardage, l'installation de silencieux pour réduire les bruits
- et PF9 (La Gare).

M. Gervais note, de la part de la société, une réelle volonté de réduire les nuisances concernant le bruit, même si les résultats ne sont pas probants.

4°) Actions menées en 2016

M. Jallon nous expose les différentes actions menées au cours de l'année 2016 :

- suppression des trémies extérieures et bardage (*incidence sur le bruit*),
- modification du bardage du local compresseurs (*incidence sur le bruit*)
- mise en place de silencieux sur les cheminées du broyage cru et pet-coke
- modification du bardage de l'atelier concassage (*incidence sur le bruit*)
- bardage du stock pile du four n°3 (*incidence sur le bruit et les poussières*),
- mise en place d'une trémie de réception de la pierre à chaux (stock calcaire).

M. Jallon donne la parole à M. Mercealeu concernant les travaux en cours en 2017.

Il s'agit de la séparation accès poids lourds et véhicules légers, afin de ne plus avoir à traverser l'usine pour rejoindre les bureaux. L'accès pour l'ensemble du personnel de l'entreprise sera rétabli par la route d'Evron pour une question de sécurité principalement.

M. Mercealeu tient à souligner que c'est un gros projet, s'inscrivant dans le cadre de la modernisation de l'usine afin de pérenniser le gisement et de privilégier la sécurité, qui finira en octobre 2017. Les conditions de travail pour le personnel seront améliorées avec une salle de restauration, des vestiaires neufs hommes et femmes et des accès pour handicapés.

Le petit manoir, quant à lui, qui représente l'histoire de l'usine, pourra servir de salle de réunion, de formation ou de salle d'exposition.

II – Points réglementaires

M. Delacroix présente de manière succincte les réformes importantes introduites dans le code de l'environnement depuis le début de l'année concernant :

- l'autorisation environnementale unique

Pour toutes les installations classées, l'autorisation couvrira désormais également des aspects tels que le défrichement, les dérogations espèces protégées, etc.

Les dossiers de demandes d'autorisation devront être déposés sous la nouvelle configuration à compter du 1er juillet 2017. Toutefois, pendant la période transitoire entre le 1er mars 2017 et le 30 juin 2017, les dossiers pourront être instruits suivant l'ancienne ou la nouvelle configuration, sachant que les dossiers déposés suivant l'ancienne méthode seront instruits suivant les modalités en vigueur avant la réforme.

- les modifications notables d'installations

Le porter à connaissance du préfet doit désormais être réalisé en application de l'article R 181-46 du code de l'environnement qui se substitue à l'article R 512-33 du code de l'environnement. Le caractère substantiel de la modification est désormais apprécié en considérant l'article R 122-2 du code de l'environnement, des seuils quantitatifs et des critères fixés par arrêté du ministre chargé de l'environnement et les impacts associés aux modifications.

Le porter à connaissance doit en particulier spécifier l'incidence des modifications sur l'évolution du classement ICPE et IOTA. Certaines extensions relèveront désormais d'une procédure de cas par cas instruite par l'autorité environnementale (extensions relevant de la colonne 3 de l'article R 122-2 du code de l'environnement). Les extensions relevant de la colonne 2 de l'article R 122-2 relèveront d'une procédure d'autorisation environnementale unique avec étude d'impact systématique.

III – Questions diverses

M. Gervais rappelle aux membres de la commission que leur mandat arrivant à échéance le 13 septembre 2017, il devra être procédé au renouvellement de la CSS, en application des articles R.125-8-1 et suivants du code de l'environnement.

M. Jallon annonce la tenue de « **portes ouvertes** » les 27 et 28 septembre 2017, de 10 heures à 18 heures.

M. Merceveau précise que ces portes ouvertes sont aussi une demande des habitants de Neau pour donner une image positive de l'usine.

Par ailleurs, il souhaite aborder la question de la suppression du passage à niveau sur la commune de Neau. Il est, en effet, urgent et très important pour la société, de savoir définitivement ce qui va être décidé par les services de l'Etat pour pouvoir envisager d'exploiter à long terme la carrière de « La Gare ».

M. Climent, qui a assisté le 20 juin 2017 à une réunion du comité de pilotage (COFIL), indique qu'une enquête publique est prévue fin 2017 début 2018 et pense que les premiers travaux pourraient commencer en 2023 et finir en 2026.

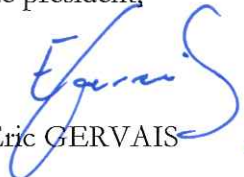
M. Garnier, qui était également à la réunion, est d'avis que l'Etat ne souhaite pas s'engager sur la suppression totale du passage à niveau car il prend en compte les contraintes budgétaires.

M. Gervais prend la parole et indique qu'il faut attendre, dans les semaines à venir, l'orientation de la S.N.C.F et du Conseil départemental. Une décision sera prise pour une solution la plus réalisable possible.

Il note bien la problématique concernant le contournement du passage à niveau, l'enjeu économique derrière ce projet étant très important pour la commune de Neau.

En l'absence d'autres remarques ou questions, M. Gervais remercie M. Jallon pour la présentation de l'usine de Lhoist et de son suivi et l'ensemble des membres de la commission pour leur accueil et leur participation.

Le président,



Eric GERVAIS